



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0182025-DE

N°018/20

Berger  
Levrault

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

## DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

et publication

Le 22 AVR. 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHİ ; Bachra BEJAOUİ ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

**Absents ayant donné procuration** : Christine THUAIRE à Halima BAHİ ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

**Absent** : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUİ a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

**Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants**

Madame Virginie BIANCONI explique aux membres du conseil municipal que pour faire face à la prolifération des chats errants sur la commune, il s'avère nécessaire de poursuivre la démarche de régulation et de gestion des populations de chats engagée depuis plusieurs années en partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis.

Considérant que la Fondation propose à la commune de Saint Laurent des Arbres une convention 2025 par laquelle celle-ci s'engage à prendre en charge 50% du coût des actes de stérilisation et d'identification,

Considérant que le besoin de la commune est évalué à 15 actes en 2025,



## SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0182025-DE

Considérant qu'un partenariat est conclu avec l'association « Chats des rues » pour la capture des chats errants concernés,

Il est proposé de conclure la convention avec la Fondation 30 millions d'amis afin de poursuivre les actions visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La Fondation 30 millions s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants : 120 € pour les femelles, 100 € pour les mâles et exceptionnellement 140 € pour les femelles gestantes.

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie.

La Commune de Saint Laurent des Arbres s'engage à verser sous forme d'acompte à la Fondation 30 millions d'amis, une participation aux frais de 825 € pour un budget évalué à 1 650 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention avec la fondation 30 millions d'amis à intervenir ainsi que la participation aux frais de stérilisation et d'identification
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches y afférent

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,



Bachra BEJAOU

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0192025-DE

N°019/25 Berger  
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
11 AVRIL 2025

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 18 AVR. 2025

**Absents ayant donné procuration** : Christine THUAIRE à Halima BAHI ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication
Le 22 AVR. 2025

**Absent** : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUI a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**

**Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite du policier municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent à temps complet, dès le 1<sup>er</sup> juin 2025, afin de permettre à l'agent en poste de solder ses congés annuels et de préparer la transition dans de bonnes conditions.



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Ce nouvel emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.  
Ultérieurement, après avis du Comité Social Territorial, le conseil municipal sera invité à prononcer la suppression du poste de brigadier-chef principal à temps complet vacant au tableau des effectifs.

Il est proposé d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique,  
VU le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un poste à temps complet relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des agents de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

**Le secrétaire de séance,**

**Bachra BEJAOU**



**Le Maire,**

**Sylvie BARRIEU VIGNAL**



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0202025-DE

N°020/21

Berger  
Levrault

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

## DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

Le

18 AVR. 2025

et publication

Le

22 AVR. 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

**Absents ayant donné procuration** : Christine THUAIRE à Halima BAH ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

**Absent** : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOU a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

**Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.



## SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DELO2025-DE

Compte tenu du départ prochain en congé maternité d'un agent du service administratif, et afin d'être en mesure d'organiser un tuilage avec la personne qui sera amenée à assurer provisoirement son remplacement, il convient de procéder à la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité relevant du grade des adjoints administratifs, à temps complet, du 7 juillet 2025 au 8 août 2025.

Cet emploi sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23 1°,  
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,  
VU le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité relevant du grade des adjoints administratifs, à temps complet, du 7 juillet 2025 au 8 août 2025
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal
- **CHARGE** Madame le maire de recruter les agents contractuels et de signer les contrats afférents

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,

  
Bachra BEJAOU  


Le Maire,

  
Sylvie BARRIEU VIGNAL  


Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°021/2025

7.1.1.

P. 1/3

## SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 030-213002785-20250415-DEL0212025-DE

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

## DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 22 AVR. 2025

**Absents ayant donné procuration** : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication

Le 22 AVR. 2025

**Absent** : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

## Budget Principal – Vote du Compte Financier Unique 2024

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion du compte administratif produit par l'ordonnateur et du compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de fluidifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.



## SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 030-213002785-20250415-DEL0212025-DE

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'assemblée va cette année délibérer, pour la première fois, sur la base de ce nouveau document, dont il est présenté les principaux éléments ci-après :

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 455 748,78	2 570 350,00	7 026 098,78
	Recettes réalisées	1 867 120,00	2 670 041,44	4 537 161,44
	Restes à réaliser	1 436 212,63	0,00	1 436 212,63
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 301 341,79	3 028 484,70	8 329 826,49
	Dépenses réalisées	2 216 456,54	2 308 083,60	4 524 540,14
	Restes à réaliser	1 587 143,42	0,00	1 587 143,42
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-349 336,54	361 957,84	12 621,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	845 593,01	458 134,70	1 303 727,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	496 256,47	820 092,54	1 316 349,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-150 930,79	0,00	-150 930,79
Résultat cumulé	Excédent/déficit	345 325,68	820 092,54	1 165 418,22

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le CFU 2024 de la commune de Saint Laurent des Arbres,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.1.1.

P. 3/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DELO212025-DE

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,  
CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,  
CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,  
CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,  
CONSIDERANT que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Halima BAHY,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par quinze voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 présenté
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

**Le secrétaire de séance,**

  
**Bachra BEJAOLI**  


**Le Maire,**

  
**Sylvie BARRIEU VIGNAL**  


Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025  
Reçu en préfecture le 18/04/2025  
Publié le N°027/25 Berger Levraut  
ID : 030-213002785-20250415-DELO222025-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
11 AVRIL 2025

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHl ; Bachra BEJAOUl ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 18 AVR. 2025

**Absents ayant donné procuration** : Christine THUAIRE à Halima BAHl ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication
Le 22 AVR. 2025

**Absent** : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUl a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération  
Budget Principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante, au regard des éléments issus du compte financier unique 2024 repris ci-après, à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Résultats de l'exercice 2024	
Solde de clôture de fonctionnement	820 092,54
Solde de clôture d'investissement	496 256,47
Solde des restes à réaliser	- 150 930,79
Excédent (>0) ou besoin (<0) de financement	345 325,68
Résultat global	1 165 418,22



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
  - Couverture du besoin de financement en section d'investissement (recette compte 1068) : 0,00 €
  - Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) : 820 092,54 €
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

**Le secrétaire de séance,**



**Bachra BEJAOU**

**Le Maire**



**Sylvie BARRIEU VIGNAL**

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 030-213002785-20250415-DEL0232025-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D’AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHl ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 22 AVR. 2025

**Absents ayant donné procuration** : Christine THUAIRE à Halima BAHl ; Coralie GAl à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication

Le 22 AVR. 2025

**Absent** : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUI a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Budget Principal - Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies et suivants, ainsi que l'article 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI.

Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°023/2025

7.2.1.

P. 2/2

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

Berser  
LEVRULT

ID : 030-213002785-20250415-DEL0232025-DE

Il est rappelé que le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition précédents de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,53 %
- Taxe d'habitation : 13,85 %

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à définir les taux d'imposition pour 2025 compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles notifiées.

VU les articles 1636 B sexies et suivants, ainsi que l'article 1639 A du code général des impôts,

VU l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de Saint Laurent des Arbres pour 2025,

CONSIDERANT que le produit attendu de la fiscalité locale directe nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est évalué à 1 674 343 €,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2025 comme suit :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,31 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,53 %
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,85 %
- **DIT** que le produit prévisionnel des taxes locales 2025 s'établit à 1 674 343 €, selon le détail ci-après :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 546 062 €
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80 221 €
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 48 060 €
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,

Bachra BEJAOU



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°024/2025

7.1.1.

P. 1/2

## SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0242025-DE



## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**et le **QUINZE AVRIL**à : **DIX-NEUF HEURES**

## DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

## DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le **22 AVR. 2025**

**Absents ayant donné procuration** : Christine THUAIRE à Halima BAHI ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication

Le **22 AVR. 2025****Absent** : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUI a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**  
**Budget Principal - Vote du budget primitif 2025**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante, le budget primitif 2025 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

CONSIDERANT que le délai de communication du projet de budget primitif 2025 à l'assemblée délibérante, porté à 12 jours, a été régulièrement observé,

CONSIDERANT le compte financier unique du **budget principal** 2024, adopté dans la présente séance du conseil municipal et l'état des restes à réaliser de l'exercice 2024,



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.1.1.

P. 2/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

## SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 22/04/2025  
 Reçu en préfecture le 22/04/2025  
 Publié le   
 ID : 030-213002785-20250415-DEL0242025-DE

CONSIDERANT l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2025 annexé à la présente et présenté à l'assemblée, équilibré tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 386 228,41 €	3 386 228,41 €
INVESTISSEMENT	3 348 990,84 €	3 348 990,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2025 présenté
- **DECIDE** de voter le budget primitif principal 2025 par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement, et au niveau du chapitre « opération d'équipement » en section d'investissement
- **DECIDE** de voter le budget primitif principal 2025 sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement
- **DECIDE** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **RAPPELLE** que les mouvements de crédits feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,

Bachra BEJAQUI  
(Gard)

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL  
(Gard)

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0252025-DE

N°025/25 Berger Levrault

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
11 AVRIL 2025

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 18 AVR. 2025

**Absents ayant donné procuration** : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication
Le 22 AVR. 2025

**Absent** : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**  
**Vote d'une subvention 2025 – Ecoles du Groupe scolaire Charles Odoyer**

Madame Virginie BIANCONI propose au conseil municipal d'allouer aux écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Charles Odoyer une subvention destinée au financement des sorties pédagogiques, afin de diminuer le coût restant à charges des familles.

Il est proposé d'accorder le financement suivant :

SUBVENTION	MONTANT
Ecole maternelle – Sorties pédagogiques diverses	1 900 €
Ecole élémentaire – Sorties pédagogiques diverses	6 500 €



## SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Ecole élémentaire - Journée CM2 au collège	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 550 €</b>

En outre, il est proposé d'allouer aux directeurs des écoles une participation aux frais de direction, ventilée comme suit :

SUBVENTION	MONTANT
Frais de direction pour école maternelle	80 €
Frais de direction pour école élémentaire	80 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 €</b>

L'assemblée est invitée à en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 8 710 € aux écoles du Groupe scolaire Charles Odoyer telle que détaillée ci-avant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

**Le secrétaire de séance,**

**Bachra BEJAOU**

**Le Maire,**

**Sylvie BARRIEU VIGNAL**

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°026/2025

3.2.1.

P. 1/3

## SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 030-213002785-20250415-DEL0262025-DE

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

## DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

**Présents :** Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 22 AVR. 2025

**Absents ayant donné procuration :** Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication

Le 22 AVR. 2025

**Absent :** Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

**Déclassement et cession d'une emprise foncière - Rue des Mourvèdres**

Madame Halima BAHY expose au conseil municipal qu'il existe, à l'angle de l'Avenue de Tésan et de la Rue des Mourvèdres, une emprise foncière communale dont les limites ont été précisément fixées lors du bornage des parcelles privées adjacentes, cadastrées section C, numéros 1801 et 1802.

A cette occasion, il a ainsi été mis en exergue un empiètement du mur de clôture privé existant sur le domaine public.

A la demande du propriétaire des parcelles précitées, et afin de régulariser cette situation, il est envisagé de céder cette emprise foncière, ceci dans la mesure où celle-ci n'est pas



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

3.2.1. P. 2/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

## SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0262025-DE

entretenu par la commune depuis plusieurs années déjà et est dépourvue d'intérêt public.

Après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert, le tènement foncier concerné représente 63 m<sup>2</sup>, et sa valeur vénale est estimée par le pôle d'évaluation domaniale à 2 100 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de constater la désaffectation de cette emprise, d'en prononcer le déclassement, et de la céder à Monsieur Vincent PEYRE, acquéreur intéressé, au prix de 1 890 € HT, soit 30 €/m<sup>2</sup>, ceci en portant à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21, son article L2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et ses articles L1311-9, L1311-10, et R 1311-3 relatifs à la consultation de l'Etat,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

VU le document d'arpentage établi par Monsieur Jérôme GAFFET, géomètre expert DPLG,

VU les avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 février 2025,

VU la proposition d'acquisition de Monsieur Vincent PEYRE, en date du 21 mars 2025, CONSIDERANT que le présent bien domanial n'est utilisé ni par le public, ni par les services publics,

CONSIDERANT que les opérations de déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsqu'elles n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que la présente opération n'emporte pas de telles conséquences,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de l'emprise située à l'angle de l'Avenue de Tésan et de la Rue des Mourvèdres, selon le plan ci-annexé, pour une superficie de 63 m<sup>2</sup>
- **APPROUVE** la vente à Monsieur Vincent PEYRE de l'emprise précitée, selon le document d'arpentage ci-annexé, pour un montant de 1 890 €
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

3.2.1.

P. 3/3

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 030-213002785-20250415-DEL0262025-DE

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,

Bachra BEJAQUI

Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°027/2025

3.2.1.

P. 1/3

## SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 030-213002785-20250415-DEL0272025-DE

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

## DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHİ ; Bachra BEJAOUİ ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 22 AVR. 2025

**Absents ayant donné procuration** : Christine THUAIRE à Halima BAHİ ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication

Le 22 AVR. 2025

**Absent** : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUİ a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

Déclassement et cession d'une emprise foncière – Impasse de l'Escoraille

Madame Halima BAHİ expose au conseil municipal qu'une curiosité cadastrale a été identifiée sur l'impasse de l'Escoraille ; en effet, à l'occasion d'une succession, les héritiers des parcelles cadastrées section C, numéros 670 et 1011, ont été alertés par le fait que la maison bâtie à cheval sur les deux parcelles se trouvait être traversée par une bande de terre identifiée comme étant du domaine public.

A la demande des héritiers des parcelles précitées, et afin de régulariser cette situation, il est envisagé de céder cette emprise foncière, ceci dans la mesure où celle-ci n'est pas entretenue par la commune, un portail et une clôture ceinturant depuis plusieurs années déjà la propriété, et puisqu'elle est dépourvue d'intérêt public.



## SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 22/04/2025  
Reçu en préfecture le 22/04/2025  
Publié le   
ID : 030-213002785-20250415-DEL0272025-DE

Après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert, le tènement foncier concerné représente 280 m<sup>2</sup>, et sa valeur vénale est estimée par le pôle d'évaluation domaniale à 8 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de constater la désaffectation de cette emprise, d'en prononcer le déclassement, et de la céder aux cohéritiers des consorts JULLIARD, acquéreurs intéressés, au prix de 7 200 € HT, soit 25,71 €/m<sup>2</sup>, ceci en portant à leur charge les frais de géomètre et de notaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21, son article L2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et ses articles L1311-9, L1311-10, et R 1311-3 relatifs à la consultation de l'Etat,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

VU le document d'arpentage établi par le cabinet Global géo-expert,

VU les avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 30 janvier 2025,

VU la proposition d'acquisition des cohéritiers des consorts JULLIARD, en date du 7 avril 2025,

CONSIDERANT que le présent bien domanial n'est utilisé ni par le public, ni par les services publics,

CONSIDERANT que les opérations de déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsqu'elles n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que la présente opération n'emporte pas de telles conséquences,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de l'emprise située sur l'impasse de l'Escoraille, selon le plan ci-annexé, pour une superficie de 280 m<sup>2</sup>
- **APPROUVE** la vente aux cohéritiers des consorts JULLIARD de l'emprise précitée, selon le document d'arpentage ci-annexé, pour un montant de 7 200 €
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par les acquéreurs
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°027/2025

3.2.1.

P. 3/3

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 030-213002785-20250415-DEL0272025-DE

Le secrétaire de séance,

Bachra BEJAOU



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).